



La Municipalité de  
**SAINTE-CHRISTINE**

646, 1<sup>er</sup> Rang  
Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0

# Avis public

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 351-2021  
ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Heidi Bédard, Directrice générale et greffière-trésorière que :

Lors d'une séance de son conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2024, la Municipalité de Sainte-Christine a adopté le règlement intitulé « *Règlement numéro 389-2024 abrogeant le Règlement no 351-2021 établissant la rémunération du personnel électoral* ».

Le règlement n°389-2024 a pour but d'abroger le Règlement no 351-2021 qui avait été adopté afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Ledit règlement est déposé à mon bureau et que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire sur les heures et jours d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné à Sainte-Christine ce 3 octobre 2024.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Heidi Bédard